

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

1. NOM DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

DOGMINTH 24 g, 7,5 mg/g pâte orale pour chiens

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Par gramme :

Substance active :

Pyranteli embonas (= pyrantelum 7,5 mg)

Excipients:

Composition qualitative en excipients et autres composants
Natr. alginas
Sorbitol. 70% non cristallisable
Silica colloidalis anhydrica
Methyl. parahydroxybenzoas
Propyl. parahydroxybenzoas
Aqua purificata

3. INFORMATIONS CLINIQUES

3.1 Espèces cibles

Chiens.

3.2 Indications d'utilisation pour chaque espèce cible

Le médicament vétérinaire est destiné au traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par les nématodes suivants:

- Toxocara canis
- Toxascaris leonina
- Uncinaria stenocephala

3.3 Contre-indications

Aucune.

3.4 Mises en gardes particulières

En plus des indications fournies en rubrique 3.2, et bien que ces parasites ne soient pas endémiques en Belgique ni au Luxembourg, il est à noter que le médicament vétérinaire se montre également efficace dans le traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par les nématodes suivants:

- Ancylostoma caninum
- Ancylostoma braziliense

3.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles:

Sans objet.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux:

Il n'y a pas de mesures de sécurité particulière à prendre par les personnes administrant le médicament vétérinaire.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement:

Sans objet.

3.6 Effets indésirables

Aucun.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament vétérinaire. Les notifications doivent être envoyées, de préférence par l'intermédiaire d'un vétérinaire, soit au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou à son représentant local, soit à l'autorité nationale compétente par l'intermédiaire du système national de notification. Voir également la rubrique 16 de la notice pour les coordonnées respectives.

3.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Gestation et lactation:

Le médicament vétérinaire peut être administré en toute sécurité aux chiennes gestantes ou allaitantes.

3.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Aucune connue.

3.9 Voies d'administration et posologie

Le médicament vétérinaire s'administre en prise unique par voie orale.

La posologie est de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif.

Mode d'administration

Par simple pression sur le tube, la pâte s'étale en ruban; administrer 2 cm de ruban de pâte par kg de poids vif (correspondant à une dose de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif). Déterminer la quantité de pâte à administrer à l'aide de l'échelle graduée située sur la boîte.

La quantité de pâte nécessaire au traitement peut être déposée directement sur la langue de l'animal ou peut être mélangée à la nourriture.

Aucune précaution alimentaire préalable n'est à observer.

Le médicament vétérinaire peut être administré sans danger aux chiens de tout âge et est bien toléré par les jeunes chiots, même lors d'administrations répétées.

Schéma de traitement

Il est conseillé de vermifuger

- les chiots: dès l'âge de 2 à 4 semaines ainsi qu'à 7-8 et 12 semaines
- les chiennes: immédiatement avant ou après la saillie et immédiatement avant la mise-bas.
- les autres chiens: minimum une fois par an.

Le schéma de traitement proposé ci-dessus présente une posologie « type » uniquement fournie à titre indicatif.

3.10 Symptômes de surdosage (et, le cas échéant, conduite d'urgence et antidotes)

Le médicament vétérinaire a une grande marge de sécurité. Les études de surdosage n'ont montré aucun effet secondaire, ni chez les chiots, ni chez les chiens adultes.

3.11 Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi, y compris les restrictions liées à l'utilisation de médicaments vétérinaires antimicrobiens et antiparasitaires en vue de réduire le risque de développement de résistance

Sans objet.

3.12 Temps d'attente

Sans objet.

4. INFORMATIONS PHARMACOLOGIQUES

4.1 Code ATCvet: QP52AF02

4.2 Propriétés pharmacodynamiques

L'embonate de pyrantel, principe actif du médicament vétérinaire, appartient à la classe des tétrahydropyrimidines. C'est un sel de pyrantel très peu soluble dans l'eau, inodore et insipide, très bien accepté et toléré par le chien.

Les études pharmacologiques ont montré que le pyrantel provoque une contraction musculaire chez les vers parasites, suivie d'une paralysie résultant des propriétés du produit, notamment un blocage neuromusculaire. Le pyrantel inhibe également l'activité de la fumarate réductase, maillon important de la chaîne respiratoire de beaucoup d'helminthes. L'effet ultime qui en résulte est une action nématocide du pyrantel et non simplement une action anesthésique.

A ce jour, chez les espèces de nématodes indiquées, aucune résistance des diverses formes parasitaires n'a été observée vis-à-vis du pyrantel.

4.3 Propriétés pharmacocinétiques

Après administration orale, l'embonate de pyrantel n'est que très faiblement résorbé par le tractus gastro-intestinal. La plus grande partie de la dose ingérée se retrouve sous forme inchangée dans les matières fécales et ce au cours des 2 à 3 jours qui suivent l'administration.

La faible portion qui est résorbée subit une dégradation métabolique et est rapidement excrétée par l'urine et accessoirement par les glandes du tube digestif.

5. DONNÉES PHARMACEUTIQUES

5.1 Incompatibilités majeures

Sans objet.

5.2 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans

5.3 Précautions particulières de conservation

Ce médicament vétérinaire ne nécessite pas de conditions particulières de conservation.

5.4 Nature et composition du conditionnement primaire

Le médicament vétérinaire est disponible en tube de 24 g qui permet de traiter 36 kg de poids vif.

Les tubes sont présentés en emballage individuel.

5.5 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable au médicament vétérinaire concerné.

6. NOM DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Zoetis Belgium

7. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V105506

8. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION

Date de première autorisation : 01 octobre 1976

9. DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR DU RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

20/02/2023

10. CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Médicament vétérinaire non soumis à ordonnance.

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments. (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).